

IMPLACABLE RÈGLEMENT

On croyait avoir sécurisé la situation du conjoint collaborateur mais hélas, il reste encore des zones d'ombre. Trop souvent le conjoint se retrouve seul(e) face aux organismes sociaux : que ce soit pour faire valoir ses droits à la retraite ou pour connaître la meilleure option possible.

Par exemple, il y a un manque d'information criant pour le rachat du régime complémentaire, il est simplement proposé au moment de la liquidation de la retraite, ce qui n'est pas financièrement le moment idéal. On constate les mêmes carences pour le régime invalidité-décès : il est logiquement supprimé lors de la mise à la retraite, ce qui devrait être rappeler au professionnel lors de l'option cumul-retraite ! Dans cette situation, le conjoint collaborateur est radié automatiquement même s'il continue à travailler avec le professionnel. Pour son maintien, il lui faut faire une démarche auprès des organismes sociaux.

La situation du conjoint collaborateur est encore plus délicate lorsque le

médecin est en arrêt maladie. C'est l'organisme de retraite qui paye ses cotisations mais pas celles du conjoint. Celui-ci doit acquitter les cotisations du régime de base ou demander sa radiation. Par contre, le régime complémentaire est suspendu tout le temps de l'arrêt maladie sans possibilité de rachat éventuel. Cette situation peut être très pénalisante si l'arrêt maladie se prolonge pendant plusieurs années (parfois trois ans). C'est pour le conjoint une sorte de double peine et cela lui rappelle la précarité de sa situation !

Derrière chaque situation individuelle, il y a des lois et des règlements qu'il n'est pas inutile de rappeler pour éviter les surprises désagréables. Mais un peu plus de communication de la part des organismes serait la bienvenue. Souhaitons que cela fasse partie des bonnes résolutions pour 2017 !

Marie-Christine COLLOT. ■

ACOPSANTÉ^{AS}

Association regroupant les
conjointes des professionnels
de Santé

7 rue de la Comète
75007 PARIS

☎ 01.43.78.17.79

ou 02.37.34.65.13

télécopie 08.26.38.28.43

[visitez
notre site !](#)



www.acopsante.org

Mèl : acopsante@free.fr

Que l'année

2017

soit riche d'espoir pour
nos professions de santé



Que devient le Conjoint Collaborateur lorsque le professionnel est en arrêt maladie ?

Pour un arrêt maladie de longue durée, la CARMF prend en charge les cotisations du professionnel mais le conjoint continue à régler le régime de base sauf si le conjoint collaborateur fait la démarche de se radier auprès du CFE. Par contre, il ne cotise plus au régime complémentaire car les cotisations de ce régime sont calculées sur les cotisations du professionnel. Nous pensions que le conjoint aurait pu bénéficier de la loi sur l'assurance volontaire mais la notion de cessation d'activité est différente de celle de maladie. Par contre, le conjoint pourra demander à bénéficier de cette loi au moment où le professionnel demandera sa mise en retraite. A noter qu'il doit toujours être conjoint collaborateur et ne pas faire de radiation. Rappelons que lors d'une radiation, il faut attendre trois ans pour faire une nouvelle demande.

Que devient le Conjoint Collaborateur lorsque le professionnel opte pour le cumul emploi-retraite ?

Même si le conjoint est toujours conjoint collaborateur, il n'est plus reconnu comme tel puisque le professionnel est en retraite. Normalement il peut bénéficier de l'assurance volontaire retraite mais il ne peut plus cotiser au régime Invalidité-Décès.

En tant que retraité, nous rappelons que le professionnel ne bénéficie plus des indemnités journalières puisqu'il perçoit sa pension de retraite.

Le conjoint collaborateur n'est pas obligé de faire valoir ses droits à la retraite en même temps que le professionnel (en cas de différence d'âge, par exemple). On peut faire des simulations de retraite sur le site de la CARMF.

Loi de finances 2017

Un amendement prévoit de relever le seuil du revenu de référence pour bénéficier d'un taux de CSG égal à zéro sur les pensions de retraite. Ainsi il n'y aurait plus de CSG à acquitter pour les

Dans la presse

Couple : l'un fraude, les deux sont punis !

Même lorsque des pénalités fiscales sont encourues du fait des agissements frauduleux d'un seul époux, elles sont à la charge des deux conjoints mariés. Le principe de personnalité des peines (garanti par la convention européenne des droits de l'homme) ne s'y oppose pas. Dans le cas jugé par le Conseil d'État (5.10.2016 n° 380432) c'est l'épouse qui avait détourné les fonds de plusieurs sociétés du groupe dont elle était la directrice administrative. Les rectifications d'impôt sur le revenu qui s'en étaient suivies avaient été assorties de majorations à 80%.

(Intérêts privés n° 748 décembre 2016)

Vol des temps modernes

histoire vraie contée par une adhérente

En juin 2015, notre voiture a été volée en pleine journée, sur un parking, derrière notre maison; aucune trace de bris de glaces ou autres indices.

Après trente jours, le véhicule restant introuvable, nous sommes remboursés, rubis sur l'ongle, par notre assurance. Alors tout va bien me direz-vous !

Mais, quelques mois plus tard le véhicule est retrouvé, expertisé par l'assureur qui ne retrouve pas de traces d'effraction et par conséquent décide de nous appliquer : une « surfranchise » et nous intime l'ordre de rembourser un tiers du montant de notre dédommagement !!!!

Si une telle aventure devait vous arriver, ne remboursez rien et refusez cette « surfranchise ». Les moyens électroniques actuels, en vente libre sur internet, permettent de dérober une voiture sans aucune effraction.

La Cour d'appel de Paris par son jugement du 22 septembre 2015 considère que l'absence d'effraction, pour motiver un non remboursement d'un vol de véhicule, constitue une clause abusive.

pensions inférieures à 1.255 €/mois. (amendement Rabault).

Justice du XXI^{ème} siècle

La réforme a été adoptée le 12 octobre 2016. Les nouveautés concernent le divorce par consentement mutuel confié aux avocats dans certains cas et le transfert des procédures des PACS aux mairies.

Prélèvement de l'impôt à la source

Prévu pour 2018, les modalités se mettent en place. Le prélèvement à la source prendra la forme d'une retenue sur les salaires et les pensions ou d'un acompte versé par le contribuable. Il faudra toujours déposer une déclaration annuelle des revenus. Le taux unique sera transmis aux organismes collecteurs. Se pose le problème des crédits d'impôts : il serait remboursé au mois de septembre. Mais pour ne pas pénaliser les ménages qui emploient des salariés à domicile, il est étudié un remboursement en février (loi de Finances 2017). Par contre, pour les contribuables qui bénéficient de réductions ou de crédits d'impôts, ils devront supporter un taux de prélèvement supérieur à leur taux moyen d'imposition.

AGA

Un décret du 11 octobre leur donne de nouvelles missions de contrôle. Désormais, les organismes de gestion auront l'obligation de se faire communiquer le livre de comptabilité et





les pièces justificatives de leurs adhérents. Le nombre de pièces demandé sera modulé selon le montant des recettes (de 5 pièces à 40 pièces).

Le contrôle sera effectué par tirage au sort et interviendra tous les 6 ans pour ceux qui ont un cabinet comptable et tous les 3 ans pour les autres adhérents. Ce qui entraînera un supplément d'activité pour les AGA et les cabinets comptables avec des augmentations d'honoraires et de cotisations !

Nouvelle classification des employées de maison

La grille des employées de maison a été remaniée et les employeurs devaient se mettre à jour avant le 30 septembre 2016. Il existe 21 emplois repères sur 5 filières d'activité. L'employeur doit identifier le métier et le salaire correspondant. La majoration pour ancienneté n'existe plus au profit d'une majoration pour formation. Concernant le CESU, à partir de Janvier 2017, l'attestation destinée aux salariés est modifiée pour se rapprocher d'un bulletin de salaire.

Élections TPE

4,5 millions de salariés sont invités à voter par correspondance ou par Internet pour élire leurs représentants aux nouvelles structures paritaires. Initialement prévue à partir de fin novembre, cette élection se déroulera du 30 décembre au 13 janvier 2017.

Compte pénibilité (C3P)

Prévu par la loi travail, les critères ont été élargis et sont au nombre de 10 facteurs de risque. Au 1^{er} Janvier 2017, tous les employeurs seront assujettis à une cotisation mensuelle de 0,01 % pour abonder le fonds. Une cotisation annuelle additionnelle sera réglée par les employeurs de salariés exposés.

Congé de Proche aidant

Le congé de soutien familial sera remplacé par le congé de proche aidant à partir du 1^{er} Janvier 2017. Ce congé est ouvert aux ceux qui viennent en aide à une personne handicapée ou âgée avec laquelle ils résident sans obligation de liens familiaux. Il suffit d'une déclaration sur l'honneur. Le décret modifie les délais pour informer l'employeur et introduit une notion de cas de cas d'urgence (décret 2016 –1554).

URSSAF

À partir de 1^{er} Janvier 2017, l'ensemble des cotisations sera géré par un compte Urssaf unique et la cotisation maladie sera intégrée au compte Professions Libérales. L'échéancier de 2017 envoyé en décembre 2016 sera unique et comportera toutes les cotisations sauf celles de la retraite.

Les anniversaires des Kinés

70 ans de la Kinésithérapie et 10 ans de l'Ordre des Kinésithérapeutes, le 8 septembre 2016, à la Cité des Sciences de la Villette

Le thème était « *Quelle place pour l'humain ?* ». Se sont succédés des philosophes (comme Luc Ferry), des chercheurs, des professeurs, des avocats. Le discours de clôture a évoqué les nouveaux défis de la profession devant l'avancée des techniques numériques.

CNPS le 7 Octobre

Les propositions pour la campagne présidentielle à venir : redonner confiance aux libéraux pour gagner la bataille de la santé.



Notre présidente et le bureau vous prient de noter la date
de l'assemblée générale annuelle de notre association :

**le jeudi 30 mars 2017
à 14 h 15, 4 rue Amélie 75006 Paris**

Nous comptons sur votre présence et vous en remercions
par avance.

Congrès UNAPL du 2 décembre au Palais Brongniart

Plusieurs débats sur le numérique, la protection sociale et les nouvelles mesures fiscales pour 2017. À six mois des élections présidentielles, les partis ont pu présenter leurs différentes propositions envers les Professions Libérales.

Retraite en temps choisi

La CARMF portait un projet de modification de l'âge de la retraite pour les régimes complémentaires et ASV. Cette modification a été approuvée par la Tutelle et la réforme entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2017. Il s'agit de supprimer les décotes liées à l'âge pour les remplacer par un pourcentage et donner un coefficient de majoration pour la poursuite d'activité après 65 ans.

Union des entreprises de proximité (U2P)

L'UNAPL a décidé d'adhérer à UPA (Union des professions artisanales) pour former un ensemble patronal plus important. Cette nouvelle structure rassemble 2,3 millions d'entreprises du secteur de l'artisanat, du commerce et des professions libérales et fédère plus de 120 organisations professionnelles.

Burn out

La CARMF avait organisé un colloque en Septembre 2016 sur ce sujet délicat. Le président du Conseil de L'ordre National était présent et a insisté pour fédérer les différentes initiatives qui se développent en région. L'Ordre a une commission nationale d'entraide qui se décline à plusieurs niveaux (départemental, régional et national). Il est très important de signaler les confrères en difficulté et cela devient même une obligation selon article 56. Le représentant de l'APSS a expliqué que notre pays était en retard sur d'autres pays qui possèdent déjà des entités dédiés aux professionnels. Sous son impulsion, la CARMF a mis en place l'ARPA (aide à la reprise progressive d'activité). Les autres associations ont présenté leurs démarches. Plusieurs ont insisté sur la nécessité d'un numéro de téléphone unique. Certains appels proviennent des conjoints qui s'inquiètent de l'état de santé de leur époux. Pour conclure, le Professeur Eric Galam a présenté une formation diplômante inter-universitaire sur le thème « concilier projet professionnel de santé et de vie et exercice professionnel ».

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

N'oubliez pas votre cotisation pour l'année 2017 !

Nous vous rappelons que les adhérents qui ont une adresse mèl, sont informés, dès parution, de tout texte officiel important pour la vie de l'entreprise libérale, celle du conjoint ou de sa famille. Tous les adhérents reçoivent les documents publiés par ACOPSANTÉ à la suite de conférences ou de tout événement remarquable. Et notre association ne reçoit aucune subvention, mais vit grâce au soutien de ses adhérents !

M. Mme

Métier du professionnel :

Adresse :

Code postal

Ville

Tél.

Mèl (*mention importante*)

Verse sa cotisation de :

membre actif : **45 €**

membre bienfaiteur : **115 €**

retraité ou veuve : **20 €**

à l'ordre d'ACOPSANTÉ par : chèque bancaire chèque postal autre